



# COMITE DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES DE TENNIS DE TABLE

## Fiche pratique n° 17

### VÉRIFICATIONS DE LA LICENCE ET DU CERTIFICAT MÉDICAL

RA 2016 = II.601 à II.609, page 52 // RS 2016 : II.110, pages 23 et 24

#### I - CAS POSSIBLES ET LA DÉCISION (RA 2016 : II.606.1)

- 1) Le joueur présente sa licence avec l'indication "certificat médical présenté":  
**Il est autorisé à jouer**
- 2) Le joueur présente l'attestation de licence imprimée avec l'indication "certificat médical présenté":  
**Il est autorisé à jouer**
- 3) Le joueur présente sa licence avec l'indication "ni entraînement, ni compétition" et un certificat médical indépendant en cours de validité :  
**Il est autorisé à jouer**
- 4) Le joueur présente l'attestation de licence avec l'indication "ni entraînement, ni compétition" et un certificat médical indépendant en cours de validité :  
**Il est autorisé à jouer**
- 5) Le joueur présente sa licence avec l'indication "ni entraînement, ni compétition" et ne peut pas présenter de certificat médical :  
**Il n'est pas autorisé à jouer**
- 6) Le joueur présente l'attestation de licence avec l'indication "ni entraînement, ni compétition" et ne peut pas présenter de certificat médical :  
**Il n'est pas autorisé à jouer**
- 7) Le joueur ne peut pas présenter sa licence mais présente un certificat médical indépendant en cours de validité et peut justifier de son identité :  
**Il est autorisé à jouer si la procédure détaillée ci-après permet de s'assurer qu'il est licencié.**
- 8) Le joueur ne peut présenter ni sa licence, ni un certificat médical mais peut justifier de son identité :  
**Il est autorisé à jouer si la procédure détaillée ci-après permet de s'assurer qu'il est licencié et qu'il possède un certificat médical.**

#### II - PROCÉDURE DE VERIFICATION DE LA POSSESSION D'UNE LICENCE ET DU CERTIFICAT MÉDICAL (RA 2016 : II.606.1)

Dans tous les cas, la justification de la licenciation et de la possession du certificat médical par consultation des informations issues de la base de données fédérale (SPID) est du ressort du joueur, de son capitaine, de son club et non de celui du juge-arbitre.

Par ailleurs, la justification doit être montrée au juge-arbitre à l'emplacement prévu pour qu'il puisse assurer ses fonctions ; ce dernier n'a pas à se déplacer en un autre lieu pour constater la justification de la possession d'une licence et du certificat médical.

**Il est autorisé à jouer**

### III - JUSTIFICATION D'IDENTITE

(d'après le site officiel de l'administration française)

La carte d'identité n'est pas un document obligatoire. L'identité peut être justifiée par tout autre moyen :

- passeport ou permis de conduire,
- livret de famille, livret militaire, extrait d'acte de naissance avec filiation complète, carte d'électeur ou de sécurité sociale, ...
- appel à témoignage.

### IV – JUSTIFICATION DE LICENCIATION (RA 2016: II.606.2, page 51).

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique) ;
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique) ;
- Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence>
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fft.com/spid/home.do>
- Accès à l'application « Smartping » pour smartphones (Android et IOS).

Comité départemental des Deux-Sèvres de Tennis de Table

Août 2016

Cette fiche pratique n'est pas figée et il appartient aux dirigeants d'associations ou à ceux qui l'utilisent d'effectuer les mises à jour lorsqu'il n'y a pas eu de nouvelle édition.

Cette fiche n'a en rien la prétention de remplacer les Règlements administratifs (RA) et éventuellement les Règlements sportifs (RS) de la saison sportive en cours beaucoup plus complets et qui sont les *seuls textes de référence*, mais elle a pour but de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association.